

*Amendement
au 2272*

20-06-77

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. 25-7-77

REGLEMENT no 2459

Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 du dit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre les usages des groupes Habitation I et II le long de la route Ste-Geneviève dans le district Neufchâtel, puisque tous les services municipaux y sont présentement accessibles et qu'un certain nombre d'habitations y étaient déjà implantées avant l'entrée en vigueur du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Neufchâtel, dans la zone 670-I-11 de permettre les usages des groupes Industrie III et Commerce III ainsi que d'augmenter les normes d'entreposage actuellement autorisées dans cette zone, afin d'y permettre l'implantation des commerces et industries à fort gabarit et de répondre aux besoins d'entreposage des commerces et des industries actuellement implantés dans ces zones;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de créer la zone 6122-H-64 à même la zone 637-A-05 et de modifier le plan no 74-012B de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre les usages du groupe Commerce II dans une partie des zones 461-I-13 et 502-I-13 sur une profondeur de deux cents pieds (200') au sud du boulevard Hamel dans les districts Les Saules et Duberger, puisqu'il y a une certaine demande pour ces usages mais qu'il n'est cependant pas souhaitable de les permettre partout dans cette zone industrielle qui doit être réservée aux industries et aux commerces de gros;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une zone tampon à l'ouest de la zone industrielle 461-I-13 dans le district Les Saules, le long des zones 418-H-64 et 412-H-62 ainsi qu'à l'est de la zone 502-I-13 dans le district Duberger, le long de la zone 503-H-65, de façon à séparer les usages industriels et résidentiels;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de créer la zone 463-I-12 à même la zone 461-I-13 ainsi que la zone 549-I-12 à même la zone 502-I-13, de prévoir une zone tampon dans le résidu des zones 461-I-13 et 502-

.../2

I-13 et de modifier les plans nos 180, 181, 182 et 188 de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Duberger, dans la zone 544-I-11 de permettre les usages des groupes Industrie III et Commerce III, afin d'y permettre l'ensemble des commerces et des industries à fort gabarit;

ATTENDU que, pour ce faire, il y a lieu de modifier les plans 166 et 176 de l'annexe A du règlement no 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.A - Le règlement no 2272, concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest, est modifié de la façon suivante:

- a) en créant la zone 6122-H-64 à même la zone 637-A-05 qui est réduite d'autant, et
- b) en modifiant les usages permis à l'intérieur de la zone 670-I-11 en lui appliquant le code des spécifications 13 au lieu du code des spécifications 11 qui s'applique actuellement,

le tout tel qu'il appert du plan no 74-012B du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 27 mai 1977;

B - L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan no 74-012B du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 15 mars 1977, par le nouveau plan no 74-012B du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 27 mai 1977 joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

2.A - Le dit règlement no 2272 est également modifié de la façon suivante:

- a) en créant la zone 463-I-12 à même la zone 461-I-13 qui est réduite d'autant;
- b) en créant la zone 542-I-12 à même la zone 502-I-13 qui est réduite d'autant, et
- c) en exigeant l'aménagement d'une zone tampon de vingt-cinq pieds (25') de profondeur à l'intérieur de la zone 461-I-13, le long de la ligne qui la sépare des zones 418-H-64 et 412-H-62, ainsi qu'à l'intérieur de la zone 502-I-13, le long de la ligne qui la sépare de la zone 503-H-65,

.../3

le tout tel qu'il appert des plans nos 180, 181, 182 et 188 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 15 mai 1977;

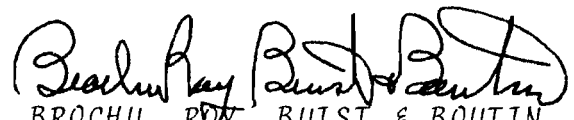
B - L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans nos 180, 181, 182 et 188 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 5 novembre 1976, par les nouveaux plans nos 180, 181, 182 et 188 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 15 mai 1977 joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

3.A - Le dit règlement no 2272 est également modifié en changeant les usages permis à l'intérieur de la zone 544-I-11 en lui appliquant le code des spécifications 13 au lieu du code des spécifications 11 qui s'applique actuellement, tel qu'il appert des plans nos 166 et 176 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 13 mai 1977;

B - L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans nos 166 et 176 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975, par les nouveaux plans nos 166 et 176 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 13 mai 1977 joints aux présentes en annexe 3 pour en faire partie intégrante;

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 14 juin 1977.


BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

DB/md
(n.d. R-44-1)

NOTE EXPLICATIVE

Le but de ce règlement est de: -

- permettre les usages des groupes Commerce III et Industrie III dans deux zones particulières, à savoir le Parc Métro-bec et la zone industrielle dans laquelle se sont actuellement implantées l'Hydro-Québec et Bell Canada dans Lebourg-neuf. Cette modification permettra d'utiliser ces zones pour l'ensemble des usages commerciaux et industriels de fort volume, de même qu'elle permet d'augmenter la capacité d'entreposage de ces commerces et de ces industries;
- créer une zone résidentielle unifamiliale le long de la route Ste-Geneviève dans le district Neufchâtel;
- créer deux nouvelles zones au sud du boulevard Hamel, à l'ouest de la route du Vallon, afin d'y permettre des commerces de types variés tout en conservant de façon exclusive à l'arrière de ces zones un espace pour accueillir des industries et des commerces de gros. La modification prévoit également l'aménagement de zones tampons à l'est et à l'ouest de ces zones industrielles, de façon à séparer les usages résidentiels et industriels.